



**AVIS D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière – <https://www.concours-fph.ars.santé.fr>

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières et des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, modifié,

VU le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'avis d'ouverture du recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 avril 2024, en vue de pourvoir **30 postes**.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;

- 1 S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,*
- 2 S'il ne jouit pas de ses droits civiques,*
- 3 Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,*
- 4 S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,*
- 5 Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.*

Aucun diplôme n'est exigé

Clôture des inscriptions le 07 juin 2024 minuit

(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont :

Sur l'INTRANET du CHU : *Ma vie Pro-Accès personnel non médical-Mon parcours ma carrière-ma carrière-mes concours et examens- Recrutement sans concours*

Ou sur la page INTERNET du CHU : www.chu-montpellier.fr - Travailler au CHU ⇒ Examens et concours

⇒ Concours hors écoles paramédicales ⇒ Recrutement sans concours

Toute demande par messagerie électronique sera refusée

Montpellier, le 8 avril 2024,

La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines et de la Formation

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTICE

RECRUTEMENT SANS CONCOURS

D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

30 postes

DESCRIPTION DES FONCTIONS :

Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des malades contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière. (art.5 du décret 2021-1825 du 24 décembre 2021).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;

- 1 S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,
- 2 S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- 3 Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- 4 S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,
- 5 Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

ATTENTION : En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

MODALITES DU DEROULEMENT DES RECRUTEMENTS :

L'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, est confié à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement. La commission arrête, après analyse des dossiers de candidatures, par ordre de mérite la liste des candidats aptes au recrutement.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Il n'y aura pas d'oral.

MODALITES D'INSCRIPTION

Après avoir rempli daté et signé le dossier d'inscription, les candidats envoient exclusivement par voie postale, leur dossier complet (le dossier d'inscription et les pièces requises), dans l'ordre indiqué :

- 1. le dossier d'inscription dûment complété et signé et **sans en modifier l'ordre.**
- 2. une lettre de candidature, à l'attention de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation.
*La réglementation ne mentionne pas de **lettre de motivation** dans les pièces à joindre par le candidat, **cependant celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury de la commission d'apprécier les motivations du candidat au recrutement sans concours.***
- 3. une copie de la carte nationale d'identité **recto-verso**, ou du passeport en cours de validité.
- 4. un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.
- 5. Diplômes obtenus
- 6. Formations suivies en lien avec le parcours professionnel
*Pour les agents du CHU de Montpellier uniquement, fournir l'historique de formation effectuée. Vous pouvez l'obtenir auprès du service Formation :
« DRHformationcontinue@chu-montpellier.fr » ou en vous rapprochant de votre encadrement.*
- 7. Les trois dernières fiches d'évaluation, **en fonction de votre ancienneté (uniquement pour les agents du CHU).**
- 8. attestation employeur des fonctions actuelles, *(uniquement pour les candidats extérieurs au CHU).*
- 9. Attestation employeur des fonctions antérieures, *uniquement les cinq dernières années (justificatifs classés du plus récent au plus ancien).*
- 10. 1 enveloppe autocollante demi-format affranchie au tarif en vigueur (229x162), libellée à l'adresse du candidat.

Le casier judiciaire n° 2 ne fait pas partie des documents à fournir

Tout dossier incomplet sera rejeté

Ne pas faire de copies recto-verso de votre dossier

Pour rappel : Le recrutement sans concours ne concerne pas les agents déjà titulaires de la fonction publique



Vous ne recevrez pas de convocation, il s'agit uniquement d'une phase d'admission consistant en l'étude des dossiers de candidatures

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les résultats sont diffusés quelques jours après la date de réalisation du recrutement sans concours.

Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

Le dossier d'inscription ainsi que les documents à fournir seront à retourner

Exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception
à l'adresse suivante :

**Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Instituts de Formation aux Métiers de la Santé
Service des Examens & Concours
A l'attention de Madame Christine Gisbert
1146 avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

DOSSIER D'INSCRIPTION

RECRUTEMENT SANS CONCOURS

D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

NOM :

PRENOM :

A – Votre situation professionnelle :

Êtes-vous en position d'activité ? oui non

Si oui, quelle est votre situation professionnelle actuelle : _____

Nom et adresse de votre employeur : _____

Service actuel : _____

Tél. du service |_____|

• Etes-vous un agent contractuel au CHU de Montpellier en CDD ou CDI ? oui non

Si oui, N° de matricule* : |_____| et date du 1^{er} contrat |_____|

Quel est votre grade actuel : |_____|

Votre quotité de temps de travail : _____%

• Avez-vous eu un contrat C.U.I C.A.E. C.A. au CHU de Montpellier oui non

Si oui, N° de matricule* : |_____| date du 1^{er} contrat du _____ au _____

* Le n° de matricule est mentionné en haut à droite de vos contrats

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire (articles 34 et suivants). Elle garantit un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification pour les données vous concernant, auprès du service organisateur du concours.

Cadre réservé au service des recrutements sans concours

Cachet d'arrivée

Remise AR

Contrôle

F - FORMATIONS :

NOM : _____

Prénom : _____

FORMATIONS EN LIEN AVEC LE PARCOURS PROFESSIONNEL ET/OU PROJET PROFESSIONNEL (joindre justificatifs)
(Pour les agents du CHU uniquement : fournir l'historique de formation en vous rapprochant du service formation continue : DRHFformationcontinue@chu-mintpellier.fr
ou auprès de votre encadrement)

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée
(page à multiplier si nécessaire)

Période du..... au.....	Domaine-Spécialité-Thème	Durée totale de la formation (dont heures de théorie/stage)	Organisme de formation	Intitulé & date du diplôme obtenu

G – PARCOURS PROFESSIONNEL :

NOM : _____

Prénom : _____

PARCOURS PROFESSIONNEL - FONCTION ACTUELLE (joindre justificatifs, candidats extérieurs uniquement)*(page à multiplier si nécessaire)*

Nom Employeur : Service & Type d'activité de l'établissement	Période du : au:	Emploi/Métier	Quotité de travail en %	Principales activités et/ou Fonctions exercées	Principales Compétences Connaissances Savoir-faire développés

NOM : _____

Prénom : _____

PARCOURS PROFESSIONNEL - FONCTIONS ANTERIEURES SUR LES 5 DERNIERES ANNEES UNIQUEMENT (joindre justificatifs)

(page à multiplier si nécessaire)

Nom Employeur : Service & Type d'activité de l'établissement	Période du : au:	Emploi/Métier	Quotité de travail en %	Principales activités et/ou Fonctions exercées	Principales Compétences Connaissances Savoir-faire développés